

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat de l'École Les Faluns-Jules Verne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Évran sous la Présidence de Madame Françoise HÉDÉ, doyenne d'âge.

Nombre de membres en exercice : 10 titulaires et 10 suppléants

Étaient présents :

- Évran : M. Patrice GAUTIER, titulaire - Mme Morgane BERNARD, titulaire
- Le Quiou : M. Axel HERVET, titulaire - Mme Céline ALBERT-HERVIOU, titulaire
- Saint André des Eaux : Mme Agathe GOUEDARD, titulaire - M. Jean-Louis NOGUES, suppléant (à partir de 19h05, question n° 2)
- Saint Judoce : Mme Sylvie JAQUET, titulaire - Mme Myrtil STRAUSS-WRIGHT, suppléante
- Tréfumel :

Étaient présents sans voix délibératives :

- Évran : Mme Céline DÉSIDE, suppléante - Mme Carole LEBULANGER, suppléante
- Le Quiou :
- Saint André des Eaux :
- Saint Judoce :
- Tréfumel :

Étaient absents :

- Évran :
- Le Quiou : M. Fabien ALAVOINE, suppléant - Mme Mélanie HENRY, suppléante
- Saint André des Eaux : Mme Tyfenn BAUBRY, titulaire - Mme Gaëlle CROGUENNEC, suppléante
- Saint Judoce : Mme Viviane LEMARCHAND, titulaire - Mme Élodie SCHMIDT, suppléante
- Tréfumel : Mme Françoise HÉDÉ, titulaire - Mme Marie-Laure SAUDRAIS, titulaire - M. Nicolas GALLAIS, suppléant - Mme Annie LAVIEILLE, suppléante

Quorum : 7 (à 19h00)

8 (à partir de 19h05, question n° 2)

Secrétaire de séance : Mme Morgane BERNARD a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 7 septembre 2026 et affichée à la porte de la Mairie d'Évran le 7 septembre 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 13 avril 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-03-02

Objet : Dinan Agglomération : convention de délégation de la gestion des inscriptions aux transports scolaires Dinamo

Au 1^{er} septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer 46 circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.

Pour la majorité des services transférés, il s'agit de circuits réservés aux collégiens et lycéens pour lesquels la totalité du service est assuré par Dinan Agglomération (inscriptions des élèves, encaissement des participations familiales, gestion des marchés de transports, suivi et évolution des services, financement des charges d'exploitation).

Parmi les circuits scolaires transférés et réservés aux primaires, 8 sont constitués à l'échelle de plusieurs communes. Au moment du transfert entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne au 1^{er} septembre 2024 :

- 7 circuits existaient, à savoir :
 - o Pléven – Landébia
 - o Ruca – Saint-Pôtan
 - o Brusvily – Plumaudan

- Évran – Le Quiou – Tréfumel – Saint-André-des-Eaux
 - Évran – Saint-Judoce
 - Plorec – Bourseul
 - La Chapelle-Blanche – Saint-Jouan-de-l'Isle – Caulnes
- 1 circuit présentant les mêmes caractéristiques existe déjà dans les services scolaires Dinamo gérés par Dinan Agglomération :
- Saint-Lormel – Créhen

Dinan Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité de premier rang (AO1). A ce titre, elle reste responsable de l'organisation et du bon déroulement des circuits scolaires quand bien même ceux-ci sont délégués à des Autorités Organisatrices de second rang (AO2), notamment les communes disposant d'un circuit scolaire intercommunal vers les écoles primaires.

A la demande des communes concernées par les circuits de transport scolaire intercommunal de primaires exposés ci-dessus, les inscriptions des enfants sur la plateforme de transports scolaires Dinamo sont déléguées aux communes. Les communes sont donc Autorité organisatrices de second rang.

La répartition des rôles entre AO1 et AO2 est régie par une convention de délégation de compétence de l'organisation du service de transport scolaire intégrant toutes les composantes du service :

- Gestion des marchés publics,
- Définition des tarifs et des ayants-droits,
- Gestion des inscriptions,
- Suivi de la présence des élèves à bord des cars,
- Encaissement de la participation familiale,
- Financement des charges d'exploitation,
- Et responsabilités respectives.

La convention intègre également les nouvelles modalités d'inscriptions au transport scolaire déployée pour tous les élèves avec notamment la mise en place d'une billettique à bord des cars et la validation obligatoire à la montée à bord.

Elle définit les principes de délégation entre Dinan Agglomération (AO1) et les communes signataires (AO2), pour la gestion des services de transports scolaires intercommunal à destination des écoles primaires.

Il est proposé de prévoir et de répartir les missions entre AO1 et AO2 dans cette convention de la manière suivante :

- Pour Dinan Agglomération, en sa qualité d'AO1 :
 - Gestion des marchés publics de transports scolaires Dinamo associés au fonctionnement des circuits,
 - Définition des règles d'accès au service Dinamo scolaire telles que décrites dans le règlement de transport scolaire Dinamo de Dinan Agglomération,
 - Définition des tarifications au transport scolaire Dinamo appliquées aux usagers,
 - Instruction des demandes d'inscription au transport scolaire Dinamo,
 - Financement des charges d'exploitation des services,
 - Encaissement du montant des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès des communes ou du groupement de communes AO2.
- Pour les communes, en leur qualité d'AO2 :
 - Gestion des inscriptions au transport scolaire Dinamo via la plateforme Dinamo scolaire pour le compte des familles,
 - Suivi quotidien, par véhicule et par service, des effectifs transportés, via la vérification de validation des cartes Korrigo des élèves,
 - Reversement des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de Dinan Agglomération.

La convention a une durée d'1 an et s'appliquera pour l'ensemble de l'année scolaire 2026 - 2027. Cette durée doit permettre d'assurer la continuité des services existants pour les circuits nouvellement transférés.

Pour l'année 2027 - 2028 et suivantes, une convention pluriannuelle sera proposée aux AO2 afin définir un cadre de fonctionnement plus pérenne.

Vu le Code des Transports, en particulier les articles L3111-7 et L3111-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L1111-8 et R1111-1 ;

Vu la délibération n° CA-2017-358 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 18 décembre 2017 adoptant le principe de la délégation de tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales ;

Vu la délibération n° CA-2025-120 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 15 juillet 2025 actant le transfert des lignes scolaires opérées par la Région Bretagne sur le ressort territorial communautaire et la convention associée entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne ;

Vu le Règlement des transports scolaires approuvé par délibération n° CA-2026-080 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2026 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

M. Jean-Louis NOGUES, suppléant, entre en séance à 19h05 et prend part aux délibérations et au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ACCEPTE** la délégation partielle de la compétence de l'organisation des transports scolaires pour les circuit intercommunaux desservant les écoles,
- **ACCEPTE** cette délégation selon les termes prévus à la convention annexée à la présente délibération et notamment que lui soit confiées, en tant qu'AO2, les missions de :
 - Gestion des inscriptions via la plateforme de Dinan Agglomération,
 - Suivi quotidien des validations d'élèves à bord des véhicules,
 - Reversement des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de Dinan Agglomération.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires, ainsi que tout avenant ou document utile à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président de Dinan Agglomération.

Fait à Evran, le 16 septembre 2026

Morgane BERNARD
Secrétaire de séance

Patrice GAUTIER
Président

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 022-252203443-20260914-2026_03_02-DE

